

## Article R4324-11 du Code du travail

Date de mise à jour : 16 Janvier 2024

### Notre analyse

Les commandes d'un équipement de travail présentant des risques de contact mécanique ne doivent pas pouvoir être mises en oeuvre de manière inopinée.

Les commandes doivent pouvoir être identifiées et actionnées par l'opérateur de manière sûre, rapide et sans équivoque (ex : icône, pictogramme, fonction de la commande écrite en français).

## Article R4324-11 du Code du travail

Les organes de service sont choisis pour éviter toute manœuvre non intentionnelle pouvant avoir des effets dangereux. Ils sont disposés de façon à permettre une manœuvre sûre, rapide et sans équivoque.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Sécurité des machines -  
Prévention des risques  
mécaniques

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Utilisation des machines

Cliquez ici pour accéder à cet outil